

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION D'UNE LIAISON EN MODE TRAMWAY
VILLEJUIF LOUIS ARAGON – ATHIS-MONS
SCHEMA DE PRINCIPE**

**DECISION n° 7540
Prise dans sa séance du 10 octobre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles L 121-2, R 121-3 et R 121-4 du code de l'urbanisme,

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : le schéma de principe de la liaison en mode tramway Villejuif Louis Aragon Athis-Mons est approuvé, sur la base d'une solution à roulement fer.

Article 2 : la RATP est désignée maître d'ouvrage des travaux du système de transport et coordinateur de l'opération. L'Etat, le conseil général du Val de Marne, la commune de Rungis et Aéroport de Paris sont désignés maîtres d'ouvrage chacun sur leur domaine.

Article 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à préparer les dossiers de concertation inter-administrative puis d'enquête publique pour la liaison entre le pôle multimodal de Villejuif-Louis Aragon et Athis-Mons (centre commercial).

Article 4 : les maîtres d'ouvrage sont invités à élaborer l'avant projet, pour approbation par le Syndicat des transports d'Ile de France, comprenant, s'il y a lieu, un phasage de réalisation compatible avec les engagements financiers inscrits au contrat de plan Etat Région.

Article 5 : les orientations définies dans le schéma de principe de la liaison Villejuif-Athis Mons pour son prolongement jusqu'à Juvisy serviront à établir le schéma de principe de ce prolongement et à appliquer, si besoin est, les articles L111-10, R111-26-1, L121-2, R121-3 et R121-4 du code de l'urbanisme.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu